



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt et un juin deux mille vingt-trois.

Date de la convocation

Le 21 juin 2023

Date de publication

30 JUIN 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 08

Vote par procuration : 03

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY, M. Bruno DEVIC

Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°40-2023

**Objet : Enfance –
convention de financement
dans le cadre du fonds
d'innovation pédagogique
– école du Castellás**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Mme POISSON, Directrice de l'école, a obtenu une subvention de 70 000€ de l'Etat suite à la présentation du projet « créer et bouger pour apprendre autrement » dans le cadre de l'opération « notre école faisons là ensemble ».

Cette subvention permettra d'équiper l'école sur des actions ayant déjà obtenu les labels suivants :

- EMILE : apprentissage de l'anglais en sport et en mathématiques
- E3d : actions environnementales
- Génération 2024 : jeux olympiques

Pour chacun des labels, des outils et matériels à destination des écoliers seront financés par cette subvention :

- Plans de travail, tables et assises flexibles pour Génération 2024
- Imprimante 3D, tablette graphique (E3d)
- Casques de réalité virtuelle, micro (EMILE)

L'école n'ayant pas d'entité juridique, la convention de financement à venir doit être signée entre la Commune et l'Etat. La Commune percevra pour le compte de l'école, une avance de 21 000€ à la signature de la convention de la subvention sera versé sur présentation des factures d'achat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de cette délibération, notamment la convention correspondante.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 27 juin 2023.

Reçu en Préfecture le : 29 JUIN 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.